



Période d'essai et cdd de droit public

Par **hjfive**, le **31/05/2011** à **17:10**

Bonjour,

Je voulais savoir quels étaient les raisons possibles d'une rupture de la période d'essai en cas de [s]CDD de Droit public[/s] de la part du salarié.

Peut-il rompre cette période d'essai à tout moment ? Quelles sont les formes de cette rupture (entretien oral avec son responsable ? Courrier ? Courrier en LRAR ? Et quels sont les délais ?

Merci de votre attention.

Par **pepelle**, le **01/06/2011** à **21:13**

Bonjour

Quelle administration ? D'Etat, territoriale ou hospitalière ?

Par **hjfive**, le **04/06/2011** à **11:33**

Bonjour,

Il s'agit de la fonction publique territoriale.

Par **pepelle**, le **04/06/2011** à **13:45**

Le Décret n°88-145 du 15 février 1988 ne prévoit aucune modalité ni préavis particulier. Vous pouvez rompre votre période d'essai simplement en envoyant une LRAR . Vous n'avez pas à vous justifier. Par correction prévenez quelques jours avant pour ne pas désorganiser les services.